

Réf. : 2025 – HS – 2094

Arrêté annuel d'inspection périodique des équipements sous pression

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment les articles R4323-1 à -5, R4323-23 à -27 et R4323-99 à -103 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

Vu la formation d'inspecteur périodique suivie ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

ARRÊTE

Article 1 - Au titre de l'année 2026, dans le cadre du contrôle périodique obligatoire des appareils sous pression, la liste des personnels autorisés à réaliser l'inspection périodique des bouteilles d'appareils respiratoires isolants et leur robinet en 200 et 300 bar, et des bouteilles des rampes de compresseur à sécurité intégrée – RCSI (bouteilles tampons et corps de filtre) du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, est arrêtée comme suit :

- **Cédric GERAY**

- **Didier LESBATS**

Article 2 - Au titre de l'année 2026, la liste des personnels autorisés à réaliser l'inspection périodique des bouteilles de plongée du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est arrêtée comme suit :

- **Cédric GERAY**

- **Didier LESBATS**

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

#signature#